

# STATUTS DE L'ASSOCIATION LEGITIMES DEPENSES

## Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 13 octobre 2012 Mise à jour des statuts

Art 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « **Légitimes Dépenses** » et pour sous-titres « **Légitimes Dépenses Argenteuil** » et « **Légitimes Dépenses Bezons** ». L'association peut également utiliser les sigles suivants : « **LD Argenteuil** » et « **LD Bezons** ».

Cette association a pour mission de défendre les contribuables de taxes locales Argenteuillais et Bezonnais (5<sup>ème</sup> circonscription du Val d'Oise) face aux abus éventuels concernant dépenses et recettes inconsidérées ou douteuses, détournements, investissements douteux, ingérences et malversations qui pourraient être réalisés par des individus, groupes, associations, collectivités locales ou territoriales et mettant en jeu des fonds publics.

L'association se donne également pour mission l'analyse critique et constructive des opportunités de gestion des collectivités locales et territoriales.

Art 2 : Le siège de l'association et son adresse postale sont précisés dans le règlement intérieur. Ils pourront être transférés en tout autre lieu d'Argenteuil ou de Bezons sur simple décision du Conseil d'Administration par modification du règlement intérieur.

Art 3 : L'association est créée pour une durée de 99 ans.

Art 4 : Pour devenir membre de l'association, il faut être inscrit sur le rôle de contributions d'Argenteuil ou de Bezons, en avoir fait acte de candidature et être agréé par le Conseil d'Administration qui décide à l'unanimité. Il faut en outre acquitter une cotisation fixée par le règlement intérieur. Il faut également être majeur et être en pleine jouissance de ses droits civiques.

Art. 5 : Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- des interventions d'audit de tout document d'organismes publics, autorisées par la loi,
- des séances d'écoute et d'observation en auditeurs libres de toutes instances publiques pour les villes d'Argenteuil et de Bezons,
- des publications, des cours, des conférences, des réunions de travail, des sites Internet
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation

Art 6 : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de 3 personnes et au maximum de 14 personnes. Le Conseil d'Administration est chargé d'élire les membres du bureau après chaque assemblée générale.

Le bureau est composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire général(e) et d'un(e) trésorier(e) Il est également prévu :

- un(e) vice-président(e) en charge de Légitimes Dépenses Argenteuil
- un(e) vice-président(e) en charge de Légitimes Dépenses Bezons
- un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 2 ans renouvelables par moitié chaque année

Art 7 : Les membres du Conseil d'Administration sont élus au suffrage universel direct au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour être candidat au Conseil d'Administration il faut avoir été adhérent l'année précédant l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle se déroulera l'élection.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION LEGITIMES DEPENSES

Art. 8 : La fonction d'administrateur est bénévole. Les frais et débours éventuels occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Un administrateur peut démissionner de son poste sans pour autant démissionner de l'association. Cependant un administrateur ayant été nommé membre du bureau (présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers) sera considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration dans le cas où il démissionnerait de sa charge.

Art 9 : Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire à l'invitation de son Président ou de la majorité des membres du conseil.

Art 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit à la demande du Président qui la convoque par lettre 15 jours avant la réunion, au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour prononcer la dissolution de l'association ou la révocation du Conseil d'Administration à la demande du Président ou à 40% des adhérents à jour de cotisation, dans les délais exposés ci-dessus.

Le Quorum de toutes les assemblées est de 50% des adhérents à jour de cotisation à la date de l'assemblée.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée devra se tenir au plus tard dans les 3 semaines suivant la première assemblée, le conseil d'administration décidant alors du nouveau quorum à atteindre suivant le contexte du moment.

Le vote par procuration est autorisé, avec trois procurations par personne au maximum.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art 11 : La qualité de membre se perd par :

- L'exclusion prononcée sans appel par le Conseil d'Administration complet et entérinée par la prochaine assemblée simple ou ordinaire à la majorité des votants.
- La démission, le décès.
- Le non-paiement de la cotisation aux dates prescrites.
- La condamnation à une peine privant de droits civiques.
- La radiation du rôle des contributions d'Argenteuil ou de Bezons.

Art 12 : En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou par un décret du conseil des ministres, un liquidateur est élu et les actifs dévolus selon la loi en vigueur,

Art 13 : Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres.
- De dons, dons manuels et subventions de personnes physiques ou morales, qui n'engageraient pas l'Association en dehors de ses idéaux.
- Des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Départements et les Communes
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles et lois en vigueur.

Art 14 : L'association se donne la possibilité de consulter des élus des collectivités locales et territoriales de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Val d'Oise afin de faciliter les contacts, les demandes officielles et d'aider au bon déroulement de la mission principale de l'association dans le respect des institutions et des textes en vigueur.

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION LEGITIMES DEPENSES**

Art. 15 : Le Règlement Intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, complète les présents statuts et en précise les détails d'exécution. Il peut être modifié lors d'une réunion du Conseil d'Administration, avec ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

On pourra y trouver entre autres :

- L'adresse du siège de l'association et ses coordonnées postales, téléphoniques et numériques.
- Le montant annuel des cotisations.
- Les modalités des votes dans les différentes instances de décision,
- Les rôles du président, des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire,
- Les modes d'utilisation des différents équipements.
- Les motifs graves d'exclusion.
- Le contenu et l'étendue des délégations de pouvoir au Conseil d'Administration et aux salariés, le cas échéant

Art. 16 : Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 Août de la même année.

Art. 17 : Toutes contestations ou litiges devront être appréciés par rapport aux dispositions des présents statuts, au Règlement Intérieur et aux autres textes participant au fonctionnement de l'Association, ainsi que par référence supplétive aux dispositions légales et réglementaires qui déterminent le droit commun des associations. En outre, les juridictions compétentes pour statuer sur toutes actions concernant l'association sont celles dont relève le domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats conclus ou exécutés dans des établissements sis dans d'autres circonscriptions juridiques, sous réserve du droit pour le Conseil d'Administration d'en décider.

Art. 18 : Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 mai 2009 à Argenteuil – Val d'Oise.

*Signatures d'au moins 3 membres du bureau, lesquels spécifieront chacun leur fonction.*